

## J'ai versé ma garantie locative en liquide ou sur le compte bancaire de mon propriétaire. Puis-je exiger qu'elle soit versée sur un compte bloqué (Wallonie) ?

Mise à jour : Lundi 12 décembre 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui.

Vous pouvez exiger que votre propriétaire place la [garantie locative](#) sur un compte bloqué si vous l'avez payée en liquide ou versée sur son compte personnel. Ce compte bloqué doit être ouvert à votre nom.

Pour avoir la preuve de la remise de la garantie dans les mains ou sur le compte de votre propriétaire, demandez-lui un [reçu](#) ou conservez la preuve du virement.

Si votre propriétaire ne place pas la garantie sur un compte bloqué, il doit vous payer **les intérêts au taux moyen du marché financier**. Ces intérêts sont calculés à partir du jour où vous lui avez remis le montant de la garantie. Ces intérêts sont capitalisés, cela signifie qu'ils sont intégrés au fur et à mesure au capital (montant de la garantie au départ) pour produire eux-mêmes des intérêts.

Pour plus d'informations sur les intérêts au taux moyen du marché financier, voyez notre fiche "[La garantie locative payée en liquide génère-t-elle des intérêts pour le locataire \(Wallonie\) ?](#)"

Si votre propriétaire ne bouge pas malgré vos rappels, envoyez-lui une [mise en demeure par recommandé](#) en lui donnant un délai pour que la garantie soit placée sur un compte bloqué.

Si votre propriétaire ne réagit pas, à la fin du bail, il devra, lors du remboursement de la garantie, vous payer des **intérêts au taux légal** à partir du jour de la mise en demeure.

Le taux légal est plus élevé que le taux moyen du marché financier.

Pour connaître le [taux d'intérêt légal](#), rendez-vous à la page des [chiffres clés](#).

Si malgré la lettre de mise en demeure, votre propriétaire ne met toujours pas la garantie sur un compte bloqué, vous pouvez vous adresser au **juge de paix** du lieu où se trouve le logement que vous louez.

Des modèles de [requête](#) sont généralement disponibles au [greffe](#) des justices de paix. Renseignez-vous.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Articles 20 et 62 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

### Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

## Modèle de mise en demeure de placer la garantie locative sur un compte bloqué

